CAP – Ours Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours

Pyrénées, Pays des Hommes, Pays des Ours

Le 24 octobre 2019

Bilan synthétique de la feuille de route « Pastoralisme et ours » - 2019

• La diffusion des localisations et des indices d'ours, parfois « en temps réel », n'a rien apporté en matière de protection des troupeaux et de diminution de déclarations de dommages.

Elle n'a pas non plus diminué la défiance des éleveurs.

Elle les a au contraire incités à déclarer les bêtes mortes de causes diverses dans un rayon de plusieurs kilomètres autour de la localisation pour réclamer des indemnisations. La publication des localisations des ours auprès de personnes dont certaines n'ont pas fait mystère de leur volonté de les abattre génère par ailleurs un risque pour la sécurité des animaux dont l'Etat prend la responsabilité.

- Les autorisations d'effarouchement, en dehors du protocole ours à problème, n'ont pas permis de diminuer les demandes d'expertise.
 - Elles n'ont diminué en rien le mécontentement des éleveurs qui refusent de protéger leurs troupeaux et dont le seul but est de se débarrasser de l'ours.
 - Ces opérations génèrent un risque évident de dérapage et organisent inutilement une confrontation homme animal potentiellement dangereuse pour l'un comme pour l'autre.
- Les nouvelles dispositions d'indemnisation (AM du 9/07/2019) sont démagogiques.
 - L'Etat semble avoir perdu la mesure d'une action juste et équilibrée, devant favoriser une acceptation de l'ours, et au moins ne pas en aggraver le rejet.
 - La nouvelle règle prévoit d'indemniser toute bête morte pour laquelle on ne peut écarter la responsabilité de l'ours. C'est évidemment le cas général, mais cela ne fait pas de l'ours le responsable pour autant. L'Etat créé lui-même une confusion aussi inutile que néfaste.
 - L'ancien système, basé sur le bénéfice du doute en faveur de l'éleveur, qui était déjà bienveillant et souvent détourné, est ainsi remplacé par une présomption de culpabilité automatique de l'ours, au mépris de la réalité biologique du comportement de l'espèce.
 - Cela a entraîné dès ce premier été des dérives et des abus dans les attributions de pertes, incitant les éleveurs à ne pas protéger les troupeaux, et à déclarer « à l'ours » toute bête morte en estive.
 - De ce fait, on assiste à une explosion du nombre de dossiers de demandes d'indemnisation que les opposants s'empressent de présenter comme des dégâts d'ours ...!
 - Evidemment, cela se retourne injustement contre l'ours, et ce n'est probablement que le début si ce système n'est pas rapidement corrigé.

Tous les acteurs du dossier savent pourtant qu'une protection efficace des troupeaux repose sur le triptyque Berger compétent - regroupement nocturne du troupeau - Chiens de protection sélectionnés, éduqués, et en nombre suffisant.

Il a fait ses preuves partout où il est mis en œuvre ; dans toutes les montagnes du Monde, et même dans les Pyrénées !